

Aux membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Salle Conseil Municipal
Le vendredi 20 mars 2026 à 20H00

ORDRE DU JOUR :

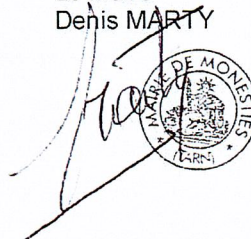
1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et l'élection de ces derniers
3. Lecture de la charte de l' élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe)
4. Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2026

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A Monestiés, le 16 mars 2026

Le Maire
Denis MARTY



POUVOIR :

Je soussigné (e).....

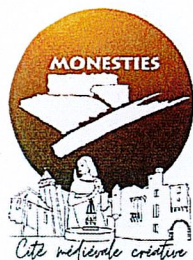
Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le 20/03/2026
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tout vote et signer tout document.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Monestiés, le

Signature :



PV - Séance du Conseil Municipal 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (11) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle,. FAUGERES Karine,

Absents excusés (4) : FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

Pouvoirs (1) : M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025
 - RH :
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Patrimoine - Urbanisme :
 - ⇒ Jardins familiaux
 - ⇒ Mise à disposition du local au Point d'Accueil de l'office de Tourisme de la 3CS
 - ⇒ Demande d'acquisition des parcelles BE196 et BE198 par M. Mme CLAVEL
 - ⇒ Chemin rural sis La Bouysse : Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural après enquête publique
 - ⇒ PLU :
 - Abrogation de la Carte Communale et approbation du PLU
 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
 - ⇒ Bien de section à Lestevinié : demande de M. ICHARD afin qu'il puisse l'acquérir
 - Finances- économie :
 - ⇒ CFU 2025
 - Questions et information diverses.
 - Dénomination de la salle du Conseil Municipal, salle Denis MARTY
-

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 9 MARS 2026

Désignation du secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

I. Approbation du PV de séance du 15 décembre 2025 transmis pour relecture

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

II. SEANCE :

2026D01 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux différents mouvements de personnel, notamment les départs à la retraite ou disponibilité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau ci-après recense l'ensemble des propositions d'évolution, à savoir :

- ⇒ Suppression du poste d'agent d'accueil – état civil – urbanisme : suite au départ à la retraite de la secrétaire au 1^{er} avril 2026.
- ⇒ Suppression du poste au grade de Rédacteur ppal 1^{ère} classe : suite à la titularisation au grade d'Attaché de la secrétaire générale
- ⇒ Le service technique:
 - L'agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis avril 2025 a sollicité sa réintégration au sein des effectifs. Il est titulaire du grade de Technicien ppal 2^{ème} classe
 - Suppression du poste d'adjoint technique devenu vacant
- ⇒ L'Ecole :
 - Dans le cadre de l'avancement de grade 2026, un agent remplit toutes les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe. Elle occupe un poste à temps non complet à raison de 24/35^{ème}.

Filière	GRADE	Catégorie	Tableau au 5 sept. 2025			EMPLOI	Proposition au 9 mars 2026				POURVU/VACANT
			Effectif	Quotité	ETP		Modif	Nouvel effectif	Quotité	ETP	
Administrative	Attaché territorial	A	1	TC	1	Secrétaire Générale		1	TC	1	POURVU
	Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	TC	1	Secrétaire Générale	-1	0	TC	0	
	Rédacteur	B	1	TC	1	Culture		1	TC	1	VACANT
	Adjoint administratif	C	1	TC	1	Agent d'Etat Civil Urbanisme et Accueil		1	TC	1	POURVU
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	TC	1	Agent d'Etat Civil Urbanisme et Accueil	-1	0	TC		POURVU
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	TC	1	Chargée de communication et relations auprès des administrés		1	TC	1	POURVU
Technique	Adjoint Technique	C	1	TC	1	Agent d'entretien et polyvalent pour les écoles		1	TC	1	POURVU
	Adjoint Technique	C	1	TNC 24/35	0.69	Agent d'entretien et polyvalent pour les écoles	-1	0	TNC 24/35	0.00	
	Adjoint Technique	C	2	TC	2	Agent polyvalent du service technique	-1	1	TC	1	POURVU
	Adjoint technique	C	1	TNC 12/35	0.34	Aide cantine		1	TNC 12/35	0.34	POURVU
	Adjoint Technique ppal 2ème classe	C	1	TNC 30/35	0.86	Agent polyvalent des écoles et médiathèque		1	TNC 30/35	0.86	POURVU
	Adjoint Technique ppal 2ème classe	C	0			Agent d'entretien et polyvalent pour les écoles	1	1	TNC 24/35	0.69	POURVU
	Adjoint Technique ppal 2ème classe	C	1	TC	1.00	Agent polyvalent du service technique		1	TC	1.00	POURVU
	Adjoint Technique ppal 1ère classe	C	1	TC	1	Agent polyvalent du service technique		1	TC	1	POURVU
	Technicien ppal 2ème classe	B	0	TC	0	Agent polyvalent du service technique	1	1	TC	1	POURVU
Social	ATSEM	C	1	TNC 28/35	0.8	ATSEM		1	TNC 28/35	0.8	POURVU
	TOTAL ETP				13.69					11.69	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Valide la mise à jour du tableau des effectifs selon le détail ci-dessus exposé
- ⇒ Valide la création au 1^{er} avril 2026 d'un poste d'agent d'entretien et polyvalent pour l'école et les bâtiments communaux au grade d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe, temps non complet à raison de 24/35ème,
- ⇒ Valide la suppression au 1^{er} avril 2026 du poste d'agent d'entretien et polyvalent pour l'école et les bâtiments communaux au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24/35ème
- ⇒ Valide la création d'un poste d'agent polyvalent du service technique à temps complet au grade de technicien ppal 2^{ème} classe
- ⇒ Valide la suppression du poste à temps complet vacant au service technique au grade d'adjoint technique
- ⇒ Valide la suppression au 1^{er} avril 2026 du poste à temps complet d'agent d'accueil et état civil au grade d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe, devenu vacant
- ⇒ Valide la suppression du poste à temps complet de secrétaire générale au grade de Rédacteur ppal 1^{ère} classe
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D02 – JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2025, la Commune propose 4 parcelles situées sur les berges du Cérou (parcelle AN337 d'une surface de 669 m²), destinées aux administrés qui souhaitent faire un jardin potager.

L'association de Pierres et de Roses a informé la Commune qu'elle souhaite renoncer au renouvellement des jardins associatifs situés également sur les berges du Cérou sur la parcelle AN344 d'une surface de 674 m². Ces jardins sont également composés de 4 parcelles identiques et d'un point d'eau.

Il vous est proposé de les intégrer au même titre que les 4 premières parcelles, destinées aux Monestiésains. Pour mémoire, la location annuelle a été fixée à 30 €

- ⇒ Valide l'extension des jardins familiaux sur ces 4 parcelles sis sur la parcelle cadastrée AN344
- ⇒ Maintient à 30 € le montant de location annuelle
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de promotion du tourisme est exercée par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala 3CS. Pour permettre l'exercice des fonctions de l'OT, et en prenant en considération l'importance de ce point d'accueil en tant que village classé parmi les plus beaux villages de France, la Commune de Monestiés mets à disposition gracieusement les locaux à usage d'accueil-information et de bureaux.

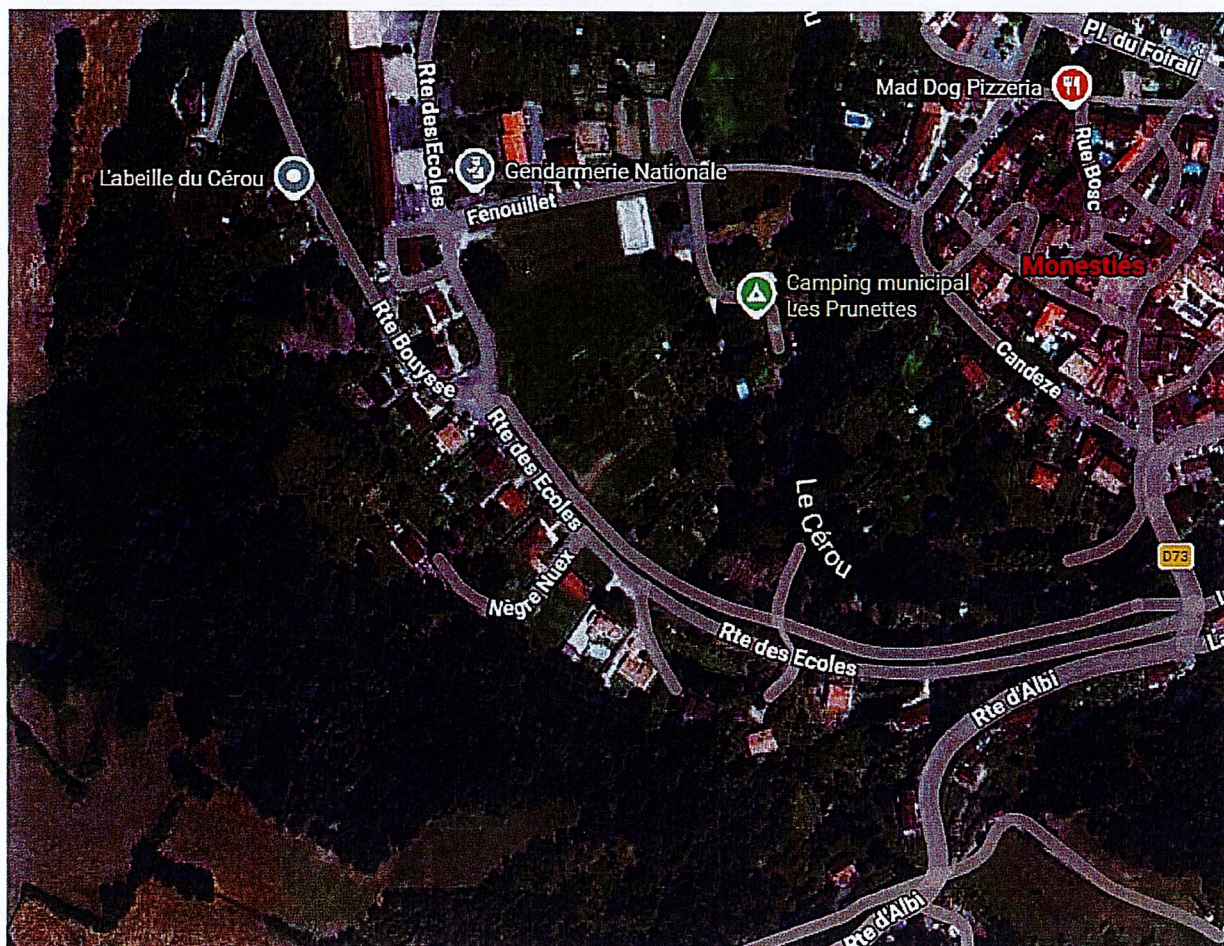
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- Page 4 sur 13

2026D04 – CESSION DES PARCELLES BE196 ET BE198

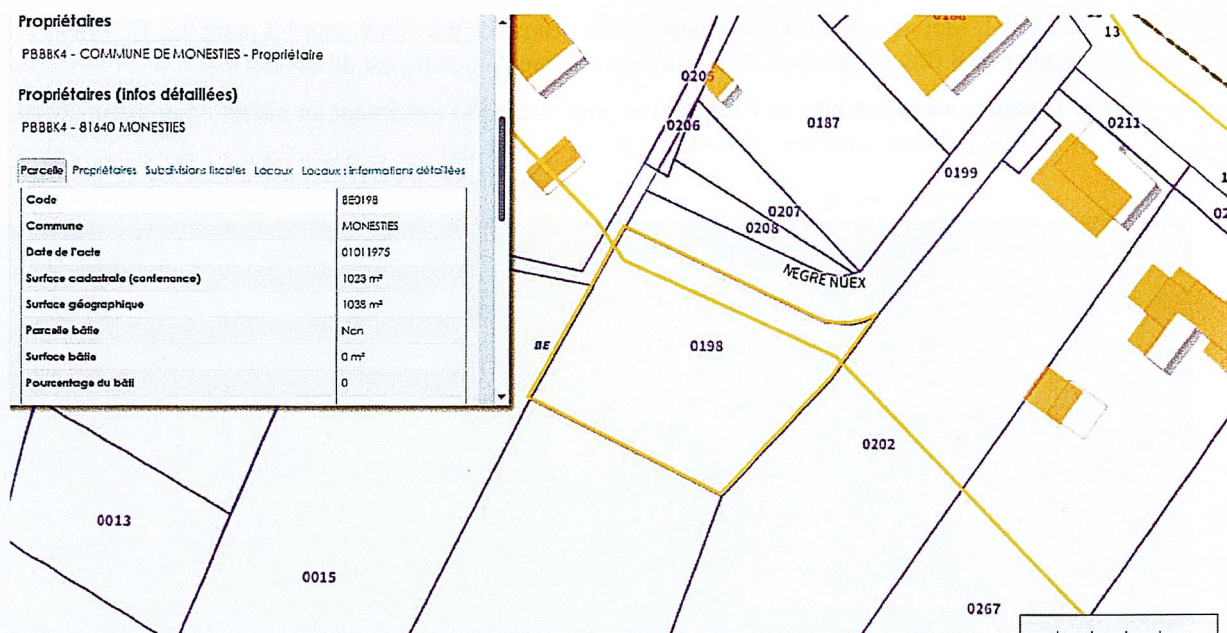
M. Mme CLAVEL Mélody souhaitent ont déposé une proposition d'achat pour les parcelles BE196 et BE198 à hauteur de 3 000 €. La surface cumulée de ces deux parcelles est de 11 569 m².

Il s'agit de parcelles inexploitable en l'état, qui ne présentent pas forcément un intérêt communal. Aussi, il vous est proposé d'y donner une suite favorable.



Propriétaires (infos détaillées)				
PB8BK4 - 81640 MONESTIÉS				
Parcelle	Propriétaires	Subdivisions fiscales	Locaux	Informations détaillées
Code	BE0196			
Commune	MONESTIÉS			
Date de l'acte	01/01/1975			
Surface cadastrale (contenance)	10546 m²			
Surface géographique	10453 m²			
Parcelle bâtie	Non			
Surface bâtie	0 m²			
Pourcentage du bâti	0			
Adresse	NEGRE NÈGRE			
Urbaine	Non			

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 9 MARS 2026



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Valide la cession des parcelles BE196 et BE198 pour la somme de 3 000 €, frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D05 – CHEMIN RURAL SIS LA BOUYSSSE : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 5 septembre 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Bouysse en vue de sa cession à M. DUCROS Bernard. L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre 2025 au 17 novembre 2025.

- ✓ 18 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur,
- ✓ 47 observations ont été notées sur le registre d'enquête
- ✓ 97 documents ont été déposés ou transmis par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ✓ 1 recours gracieux au maire a été transmis par l'association CEGAIA
- ✓ 1 courrier électronique de M. GIRONNET, chef d'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn a été adressé à M. Le Maire,

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis ses conclusions motivées dont vous trouverez ci-dessous un extrait :

CHAPITRE 3 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée conformément aux arrêtés (2025-AR20 et 2025-AR24), pris par Monsieur le maire de la commune de Monestiés,
- que le dossier soumis à enquête publique était conforme à l'ensemble des documents exigés par la réglementation en vigueur,
- que les publicités (après l'arrêté 2025-AR24, prescrivant prolongation de l'enquête publique), les affichages en mairie, sur le site et la possibilité de transmettre, par mail ou par voie postale, les observations du public, ont été correctement réalisées,
- que le public pouvait prendre connaissance du dossier, notamment au cours des permanences du commissaire enquêteur et s'exprimer en toute liberté,
- que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- que le commissaire enquêteur a obtenu du porteur du projet tous les renseignements complémentaires, qu'il a jugé utiles pour la bonne compréhension du dossier.

En conclusion, compte-tenu des éléments qui précèdent :

- après étude du dossier,
- après l'examen des observations, souvent redondantes et des réponses apportées par le porteur du projet dans son mémoire réponse au procès-verbal de synthèse, dressé par le commissaire enquêteur,
- après avoir considéré les avantages et les inconvénients, tant pour la collectivité que pour les particuliers et les associations.

sur le projet relatif à la cession au propriétaire riverain d'une partie de chemin rural, sis à La Bouysse, aux fins de régularisation de l'emprise de la route communale,

Le commissaire enquêteur émet un :

Avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à la majorité des membres présents (2 abstentions : M. ROUTHE et M. CORTESE), le conseil municipal de la commune de Monestiés:

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide:

- ⇒ de désaffecter le chemin rural dit de La Bouysse, d'une contenance de 900 m² en vue de sa cession
- ⇒ de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m²
- ⇒ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2026D06 –ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA MONESTIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153.31 et suivants ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Monestiés, ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 11 février 2022 du conseil municipal de la commune de Monestiés, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monestiés, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations, résultant du décret n°2020-78 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monestiés ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois ;

Vu le courrier formulé par Monsieur le préfet, en date du 18 avril 2025, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, lequel demande de prendre en considération l'ensemble des réserves et remarques formulées.

Vu la délibération en date du 19 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Monestiés réarrétant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Régional Occitanie, le SI Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala, l'UDAP, le CAUE, l'ARS, le CRPF, le PETR et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la commune de Monestiés, retraçant, notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU) et contenant notamment la réponse de la commune de Monestiés à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.1233-8 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision n°E25000158 / 31 en date du 04 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier CANCE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-AR19 modifié du Maire de la commune de Monestiés, en date du 04 octobre 2025, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la commune, soumettant à enquête publique unique (tenue du samedi 25 octobre 2025 à 09h00 au lundi 24 novembre 2025 à 12h00) l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monestiés ainsi que l'abrogation de la Carte Communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monestiés ;

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique retraçant les observations du public, ont nécessité des modifications examinées en réunion avec les personnes publiques associées le 23 janvier 2026 ;

Considérant que les modifications induites de l'élaboration du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le mémoire en réponse aux avis des

personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation.

Considérant que le PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le cabinet OCTEHA représenté par Mme GAYRAL, et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs (M. Didier GOULESQUE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ⇒ **D'ABROGER la Carte Communale de la commune de Monestiés ;**
- ⇒ **D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monestiés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en mairie de Monestiés. La mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU deviendra exécutoire en lieu et place de la Carte Communale actuelle, dès que :

- Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- Et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Monestiés, 8 place de la mairie, 81640 MONESTIES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

2026D07 – PLU – Définition des périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants ;

Vu la délibération n°2026D06 en date du 9 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monestiés ;

Considérant que la commune de Monestiés est compétente en matière d'urbanisme et donc, suivant l'article L.211-11 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Monsieur le Maire indique que le DPU s'exerce en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser l'accueil des activités économiques, favoriser le développement du tourisme, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré. Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie.

Périmètre d'application :

Concernant les zones d'application du DPU, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permet à l'autorité compétente d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés décide:

- ⇒ D'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monestiés ;
- ⇒ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de la commune de Monestiés pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain, conformément aux articles R.11-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

2026D08 –BIEN DE SECTION DE L'ESTIVINIE

Le bien de section de l'Estivinié est mitoyen avec la parcelle 0096 appartenant à M. ICHARD Raymond et la parcelle 0094 propriété de Mme MCWILLIAM Veronika. M. ICHARD a sollicité M. GOULESQUE afin de pouvoir acquérir cette section d'une surface de 95 m².

Les sections de commune se définissent comme toute partie d'une commune possédant, à titre exclusif et permanent des biens ou des droits différents de ceux de la commune, et qui sont généralement des forêts, des terrains d'estive, des landes et pâturages, des carrières

En vertu de l'article L.2411-6 CGCT, le conseil municipal ne peut décider de vendre un bien de section que si cela « a pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public »

Si aucune commission syndicale n'est constituée, l'article L.2411-16 CGCT prévoit que le conseil municipal doit convoquer les électeurs de la section et ceux-ci doivent se prononcer à la majorité dans les 6 mois suivant la convocation. Le préfet peut être saisi en cas de désaccord. l'article L. 2411-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section » et que, « en cas de vente de la totalité des biens de la section, le produit de la vente est versé à la commune ». Cela signifie qu'une telle vente ne saurait donner lieu au partage du produit de la vente entre les membres de la section.

Dans le même esprit, l'article L. 2411-14 du CGCT énonce que « les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres ». Cela s'applique à fortiori à la vente totale ou partielle de ces biens.

Dès lors, il vous est proposé d'engager les démarches afin de céder ce bien à M ICHARD au prix forfaitaire de 100 €.

Il s'agit de consulter l'ensemble des électeurs de la section sur ce projet de cession. Sont électeurs de la section : les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 9 MARS 2026

Propriétaires

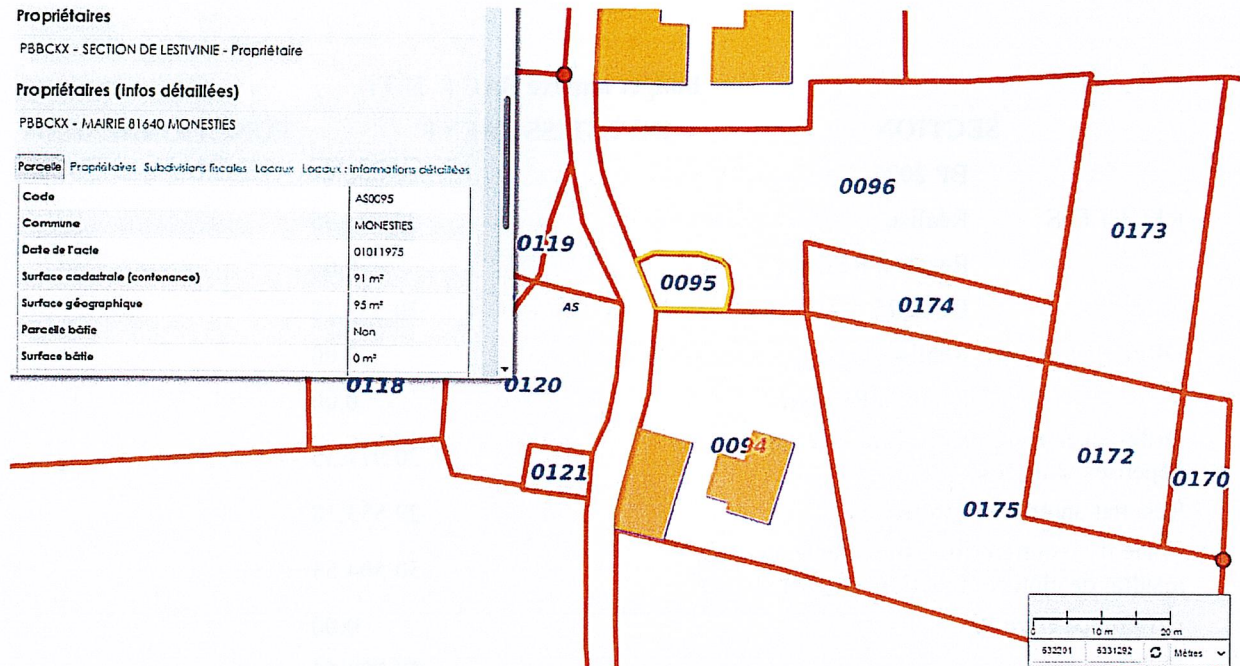
PBBCKX - SECTION DE LESTIVINIE - Propriétaire

Propriétaires (Infos détaillées)

PBBCKX - MAIRIE 81640 MONESTIES

Parcelle Propriétaires Subdivisions fiscales Locaux Informations détaillées

Code	AS0C95
Commune	MONESTIES
Date de l'acte	01/01/1975
Surface cadastrale (contenance)	91 m²
Surface géographique	95 m²
Parcelle bâtie	Non
Surface bâtie	0 m²



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés décide:

- ⇒ De lancer la consultation des électeurs de la section de l'Estivinié en vue de sa cession à M. ICHARD Raymond,
- ⇒ Décide de fixer le prix de vente au montant forfaitaire de 100 €
- ⇒ Autorise M. Le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D09 –CFU 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 9 MARS 2026

budget annexe BAC (€ H.T)			
	SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	BP 2025	21 000.00	4 800.00
	Réalisé	20 971.35	4 800.00
	Restes à Réaliser	0.00	0
DEPENSES	BP 2025	50 533.18	29 808.67
	Réalisé	0.00	20 971.35
	Restes à Réaliser	0.00	0
Différences entre recettes réalisées et dépenses réalisées		20 971.35	-16 171.35
Résultat antérieur reporté		29 533.18	25 008.67
Solde d'exécution (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		50 504.53	8 837.32
Différence entre RAR		0.00	0
Résultat cumulé		50 504.53	8 837.32

Le bâtiment est amorti en totalité au terme de l'exercice 2025.

budget général (€ TTC)			
	SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	BP 2025	158 144.23	1 080 913.00
	Réalisé	138 974.12	1 189 443.75
	Restes à Réaliser	0.00	0
DEPENSES	BP 2025	163 534.40	1 095 800.00
	Réalisé	132 489.68	1 005 575.55
	Restes à Réaliser	26 280.00	0
Différences entre recettes réalisées et dépenses réalisées		6 484.44	183 868.20
Résultat antérieur reporté		5 390.17	14 887.00
Solde d'exécution (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		11 874.61	198 755.20
Différence entre RAR		-26 280.00	0
Résultat cumulé		-14 405.39	198 755.20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Adopte le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D10 : DENOMINATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : SALLE DENIS MARTY

Mme SELAM rappelle que M. MARTY, maire depuis 43 ans, a souhaité ne pas briguer un nouveau mandat de Maire. Elle rappelle le parcours de M. MARTY en tant que Maire de la Commune ainsi que l'ensemble des événements marquants.

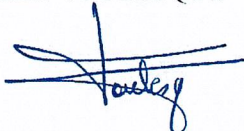
Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou un équipement municipal. Aussi, afin de saluer cet investissement et la confiance témoignée par les électeurs durant ces 7 mandats, il est proposé aux membres du conseil de dénommer la salle du conseil municipal, salle Denis Marty.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

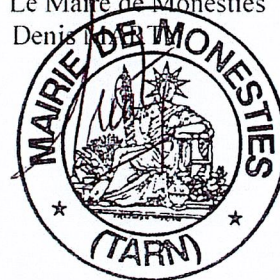
- ⇒ Valide la dénomination de la salle du conseil municipal, salle DENIS MARTY
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 H 15.

Le secrétaire de séance
Didier GOULESQUE



Le Maire de Monestiés
Denis MARTY





Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260320-2026D11-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D11

SEANCE du 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORTESE Jean-Louis, doyen de l'assemblée

Présents (15) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, MATHIEU Sophie, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, GIACOMINI Fabien, METCHE Nathalie.

Absents excusés (0) :

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : METCHE Nathalie

2026D11 : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260320-2026D11-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Candidat déclaré : Mme DEDIEU Karine

IER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

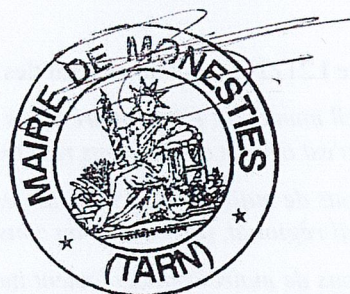
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Mme DEDIEU Karine

Est élu : Mme DEDIEU Karine, maire de la commune de MONESTIES

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire,
DEDIEU Karine



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D12

SEANCE du 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORTESE Jean-Louis, doyen de l'assemblée

Présents (15) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, MATHIEU Sophie, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, GIACOMINI Fabien, METCHE Nathalie.

Absents excusés (0) :

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : METCHE Nathalie

2026D12 : ELECTION DES ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme DEDIEU Karine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

Mme le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire propose, pour la liste représentée au Conseil Municipal les quatre candidats suivants :

- M. ROUTHE Jean-Paul
- Mme CAFFAREL Dominique
- M. CORTESE Jean-Louis
- Mme GISTAU Marie-Anne

Premier tour de scrutin :

La Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260320-2026D12-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : //

Nombre d'abstentions : //

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

M. ROUTHE Jean-Paul : quatorze voix

Mme CAFFAREL Dominique : quatorze voix

M. CORTESE Jean-Louis : quatorze voix

Mme GISTAU Marie-Anne : quatorze voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

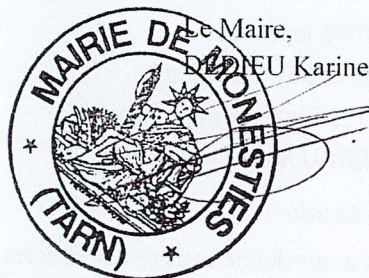
M. ROUTHE Jean-Paul : 1^{ère} adjoint

Mme CAFFAREL Dominique : 2^{ème} adjointe

M. CORTESE Jean-Louis : 3^{ème} adjoint

Mme GISTAU Marie-Anne : 4^{ème} adjointe.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.